



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chambéry, vendredi 4 janvier 2019

Appel aux manifestations du week-end du 5 et 6 janvier 2019 : mesures pour limiter les troubles à l'ordre public

Afin de prévenir tout incident ou troubles à l'ordre public pendant le week-end qui s'annonce, le préfet de la Savoie a pris un arrêté préfectoral réglementant la vente et l'utilisation de carburants, de produits inflammables et de feux d'artifices et fumigènes et la consommation d'alcool sur la voie publique sur l'ensemble des communes du département de la Savoie.

- **Carburants et produits inflammables**

La distribution, la vente, l'achat et le transport de produits inflammables ou chimique et de carburants dans tout récipient transportable, sont interdits.

- **Feux d'artifices, pétards et fumigènes**

La détention et l'usage de fumigènes, pétards ou feux d'artifices sur la voie publique sont interdits.

- **Consommation d'alcool sur voie publique**

La consommation d'alcool en réunion sur la voie publique est interdite.
Le transport et la détention d'alcool, à des fins de consommation sur la voie publique, sont interdits.

Ces interdictions s'appliquent du vendredi 4 janvier 18h au lundi 7 janvier 6h00

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site internet des services de l'État en Savoie : www.savoie.gouv.fr